RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté du - 3 MAI 2018

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2018 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée dans les formations d'ingénieur du premier cycle des établissements d'enseignement supérieur agricole

NOR : [...]

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Arrête :

Article 1er

En application de l'article L. 612-3 susvisé, il est fixé, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, un pourcentage minimum de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour les formations d'ingénieur post-baccalauréat de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AgroCampus Ouest) et de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro). Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt compétent enregistre le pourcentage dans la plateforme Parcoursup.

Article 2

Pour la session 2018, sont fixés les pourcentages suivants :

Etablissement	Formation	Pourcentage	Directeur régional compétent
Bordeaux Sciences Agro	Cycle préparatoire CPBx	6 %	Nouvelle Aquitaine
AgroCampus Ouest	Formation d'ingénieur spécialité agroalimentaire	5 %	Bretagne
AgroCampus Ouest	Formation d'ingénieur spécialité horticulture et paysage	6 %	Pays de la Loire

Article 3

Les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions de la Nouvelle-Aquitaine, de la Bretagne et des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le - 3 MAI 2018

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Philippe VINÇON